

POSTULAT
des députés Grégoire Raboud, ADG (SPO-PS-VERTS-PCS), Jean-Henri Dumont, ADG (SPO-PS-VERTS-PCS), Raymond Borgeat, ADG (SPO-PS-VERTS-PCS), German Eyer, ADG (SPO-PS-VERTS-PCS), et cosignataires concernant les résidences secondaires – il est temps d'agir de manière concertée (16.03.2012) 4.178

L'initiative «Pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires» a été acceptée par la majorité des cantons et du peuple (50,6 pour cent), alors qu'en Valais elle a été refusée par 75 pour cent des citoyens. Ce qui a provoqué un électrochoc pour la majorité de la population valaisanne. Un électrochoc qui peut être salutaire si on a le courage de reconnaître la réalité de l'aménagement du territoire, réalité largement occultée durant la campagne, avant de prendre des mesures qui s'imposent.

La révision de la loi sur l'aménagement du territoire, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2011, vise à lutter contre les excès dans le domaine de la construction des résidences secondaires et à freiner par là-même le mitage du territoire. Ce mitage et ces excès qui étaient niés avant la votation du 11 mars par une majorité des responsables politiques valaisans de tous bords sont implicitement reconnus en affirmant que la révision de la LAT était suffisante. La prise de position du Conseil d'Etat au lendemain de la votation disait que «quasiment toutes les communes valaisannes en situation de devoir agir ont pris ou initié des mesures visant à maîtriser le développement des résidences secondaires sur leur territoire». Comment croire le Conseil d'Etat quand on sait que plusieurs communes et non des moindres n'ont toujours pas homologué leur plan d'affectation de zones auprès de l'Etat ce qui leur permet de continuer à miter leur territoire!

Les cantons et les communes ont l'obligation de prévoir dans leurs plans directeurs et leurs plans d'affectation des mesures visant à limiter les constructions de résidences secondaires, avant le 1^{er} juillet 2014. La loi leur prescrit également de promouvoir l'hôtellerie et les résidences principales à des prix abordables et d'améliorer le taux d'occupation des résidences secondaires.

Prenant acte de la décision populaire et dans un esprit constructif et rassembleur pour chercher et trouver ensemble les meilleures solutions, l'ADG propose au Conseil d'Etat de mener une réflexion et une concertation rapide intégrant les différents partenaires publics (communes, services de l'Etat) et privés (agents immobiliers, exploitants touristiques, entrepreneurs, ONG) et en particulier:

- de mettre sur pied des Etats généraux de l'aménagement du territoire dans toutes ses dimensions (économique, touristique et paysagère);
- de faire appliquer la LAT aux communes qui n'ont pas encore déposé leur plan d'affectation des zones;
- de développer des outils statistiques, notamment sur les transactions annuelles de résidences secondaires, de surfaces de terrains construits annuellement, de surfaces changeant d'affectation,
- de remplir sa fonction d'aide aux communes prévues par la LAT en renforçant la dotation en personnel du service;
- de réfléchir sur des mesures incitatives pour la rénovation (notamment énergétiques) des bâtiments;
- de prendre des mesures pour gérer l'afflux prévisible de demandes d'autorisation de construire qui respectent le cadre légal (délai au 1^{er} janvier 2013);
- de donner un exemple positif à l'opinion publique concernant la bonne volonté du canton à résoudre un réel problème connu depuis longtemps.

Sion, le 16 mars 2012
(09h25)

Grégoire Raboud, député, ADG (SPO-PS-VERTS-PCS)
Jean-Henri Dumont, député, ADG (SPO-PS-VERTS-PCS)
Raymond Borgeat, député, ADG (SPO-PS-VERTS-PCS)
Eyer German, député, ADG (SPO-PS-VERTS-PCS)
et cosignataires